

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTOME EN PERIGORD
DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 30 juin à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19 n°2020-290 du 23 mars 2020 et de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 24 juin 2020

Etaient présents : RATINAUD Monique, DISTINGUIN Malaurie, BENHAMOU Jean, JERVAISE Marie-Christine, ARLOT Yves, DAUBIGNEY Pascal, CLAUZET Anne-Marie, MARTINOT Claude, FUHRY Dominique, BALOUT Sylviane, LAGARDE Guy-José, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, LAGARDE Jean-Jacques, DAVID Jean-François, JEAN Thierry, MARCHADIER Chantal, MAZOUAUD Pascal, MARTY Patricia, DUC Sébastien, HOSPITALIER Myriam, PICARD Nicolas, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, LAVAUD Virginie, FEILLANT Andréa, BESSIERE Michel, DUVERNEUIL Corinne, VILHES Frédéric, CHOLET Nathalie, DOUSSEAU Frédéric, GAUDOU Séverine.

Madame Fabienne THORNE a été désigné secrétaire de séance en vertu de l'article 2121-15 du CGCT.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2020.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

2/ Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT.

-décision n°2020/06/07 : sans objet.

-décision n° 2020/06/08 : convention de mise à disposition gratuite d'un terrain en herbe situé à « La Gravière » cadastré section B 1142 et B 1144 d'une contenance de 7086 m² appartenant à Madame Mireille BOUCAUD, propriétaire, domiciliée « Chez Ravailles » à Brantome en Périgord, pour la période du 29 juin 2020 au 31 août 2020.

3/ Finances :

a) Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015 - art. 107, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un **Rapport sur les Orientations Budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 a introduit des dispositions concernant les collectivités territoriales et leurs groupements en matière de gouvernance, d'organisation et de fonctionnement. Diverses ordonnances prises en conseil des ministres du 25 mars 2020 dans le cadre de ladite

loi ont eu des conséquences directes et très concrètes sur les dossiers budgétaires et comptables des collectivités territoriales dont :

La suspension des délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire et à la tenue du DOB. ***ils pourront exceptionnellement intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif (au lieu des deux mois précédant le vote du budget).***

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances commente le rapport d'orientations budgétaires 2020 dont chaque membre du conseil municipal a été destinataire. Il relève que l'équipe municipale précédente laisse la commune dans une bonne santé financière avec une très bonne capacité de désendettement. La commune retire des ressources domaniales assez exceptionnelles au regard de sa strate démographique. Son patrimoine immobilier lui rapporte 10 % de ses recettes. Cependant, 2020 doit faire face aux effets de la crise sanitaire Covid-19 avec des recettes fortement amoindries. A noter qu'une loi de finances rectificative prévoit un plan d'aides visant à soutenir les collectivités territoriales : l'Etat garantirait les recettes fiscales et domaniales des communes à hauteur de la moyenne des années 2017-2019. Il convient à ce jour de rester prudent sur les conditions de cette compensation et d'envisager pour l'instant le budget 2020 avec une perte de recettes de fonctionnement. Le désendettement constaté est favorable à un futur plan d'investissements dans lequel deux gros projets de mandatures sont inscrits : la mairie et la maison des associations. Seul un emprunt d'un montant de 150 000 € a été contracté en 2019 pour financer l'extension du réseau d'assainissement collectif. Cet emprunt est inscrit au budget annexe du service assainissement. Monsieur DAUBIGNEY souhaite savoir si le projet d'aménagement du jardin des moines sera inscrit dans le plan d'investissement de la mandature. Le projet sera bien sûr étudié. Il n'est question aujourd'hui que des investissements très lourds qui devraient avoisiner le million d'euros. Madame le Maire précise que les projets des communes historiques seront également à prendre en compte dans les plans pluriannuels d'investissement. Monsieur BENHAMOU indique que le budget est construit sans augmentation des taux de la fiscalité. Toutefois, il faut bien entendre que certaines communes historiques subiront tout de même des augmentations liées au lissage des taux induit par la fusion de communes.

Le document n'appelle pas de questions particulières de la part de l'assemblée.

Le Conseil Municipal décide :

- **De prendre acte** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord annexé à la note de synthèse.
- b) Exonération des loyers professionnels durant la période de confinement liée à la crise sanitaire du Covid-19.

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par l'épidémie qui n'a pas suspendu les loyers et que ceux-ci restent dus ;

Vu l'article 4 de ladite ordonnance qui prévoit que les locataires (en l'occurrence les microentreprises) ne peuvent encourir des pénalités financières ou toute clause prévoyant une déchéance en raison du défaut de paiement de loyers ou de charges locatives afférents à leurs locaux professionnels et commerciaux ;

Considérant la baisse d'activité du tissu économique local, frappé de plein fouet par la pandémie du coronavirus ;

Considérant que la commune dispose de locaux qu'elle consent à la location auprès de professionnels ;

Considérant la demande d'exonération de loyer émanant de certains locataires professionnels ;

Considérant que conformément aux prérogatives consenties aux Maires durant la période d'urgence sanitaire, la mise en recouvrement des loyers mensuels a été suspendue durant deux mois ;

Considérant qu'il appartient, malgré tout, au conseil municipal de décider au renoncement de toute recette ;

Considérant que la crise sanitaire du Covid-19 est un cas de force majeure ;

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour sauvegarder l'économie locale ;

Madame le Maire, après avis favorable de la commission finances réunie le 4 juin 2020, propose que la commune apporte un soutien aux commerçants-artisans-indépendants auprès desquels cela est possible en renonçant à percevoir les loyers dus pour les locaux professionnels appartenant à la commune pour la période du confinement soit deux mois ;

Sont donc concernés les trois locaux situés sur la commune historique de Valeuil, les deux locaux occupés par les professionnels nautiques de la commune historique de Brantôme et la location de la licence IV de la commune historique de St Julien de Bourdeilles dont l'exploitant a subi trois mois de confinement au regard de son activité.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De renoncer** à la perception des loyers relatifs aux locaux professionnels situés sur la commune historique de Valeuil et de Brantôme dus sur une durée de deux mois correspondant à la période de confinement ;
- **De renoncer** à la perception du loyer de la licence IV située sur la commune historique de St Julien de Bourdeilles pour une durée de trois mois eu égard à la profession qui a subi une durée d'inactivité plus longue ;
- **De charger** Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision.

c) Exonération de la redevance pour emprise sur le domaine public due pour les terrasses, bateliers..., au titre de l'année 2020.

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'article L2125-1 du CGPPP qui indique que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne public donne lieu au paiement d'une redevance sauf rares exceptions ;

Vu l'article L2125-3 du CGPPP qui précise que cette redevance due tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brantôme en Périgord 2019/09/137 en date du 17 septembre 2019 adoptant les tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2020 dont le montant de la redevance « droits de places relatifs à l'emprise sur le domaine public pour les terrasses, bateliers, ... » ;

Considérant la baisse d'activité du tissu économique local, frappé de plein fouet par la pandémie du coronavirus ;

Considérant que parmi les exceptions listées dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'épidémie n'apparaît pas. Cependant, la crise sanitaire du Covid-19 est un cas de force majeure pouvant justifier des aménagements sur certains contrats passés par les personnes publiques ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de décider au renoncement de toute recette ;

Aussi, même si les textes en vigueur ne prévoient pas expressément une réduction ou une annulation de la redevance d'occupation du domaine public, Madame le Maire, après avis favorable de la commission finances réunie le 4 juin 2020, propose d'apporter une aide économique au commerce local en procédant à une exonération, **à titre exceptionnel eu égard à la crise sanitaire**, des droits de places relatifs à l'emprise sur le domaine public utilisé pour les terrasses, bateliers et professionnels de la commune au titre de l'année 2020.

Elle précise que cette aide représente une enveloppe financière d'environ 41 000 €.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De renoncer** à la perception de la redevance « droits de places relatifs à l'emprise sur le domaine public pour les terrasses, bateliers et professionnels de la commune due au titre de l'année 2020 ;
- De Préciser** que cette exonération n'exempte pas les bénéficiaires de leurs droits et obligations en matière d'occupation du domaine public et de déclarations obligatoires ;
- De charger** Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision.

d) Réduction de la redevance pour emprise sur le domaine public due par les marchands ambulants abonnés du marché hebdomadaire.

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'article L2125-1 du CGPPP qui indique que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne public donne lieu au paiement d'une redevance sauf rares exceptions ;

Vu l'article L2125-3 du CGPPP qui précise que cette redevance due tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Brantôme en Périgord 2019/09/137 en date du 17 septembre 2019 adoptant les tarifs publics applicables au 1^{er} janvier 2020 dont le montant de la redevance « droits de places relatifs à l'emprise sur le domaine public pour foire et marchés acquittée par les marchands ambulants abonnés et non abonnés du marché hebdomadaire ;

Considérant la baisse d'activité du tissu économique local, frappé de plein fouet par la pandémie du coronavirus ;

Considérant que parmi les exceptions listées dans le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'épidémie n'apparaît pas. Cependant, la crise sanitaire du Covid-19 est un cas de force majeure pouvant justifier des aménagements sur certains contrats passés par les personnes publiques ;

Considérant que les marchands ambulants non abonnés ne se sont pas acquittés de la redevance durant le confinement du fait de l'absence de marché hebdomadaire et qu'il convient d'assurer un traitement égalitaire vis-à-vis des abonnés ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de décider au renoncement de toute recette ;

Aussi, même si les textes en vigueur ne prévoient pas expressément une réduction ou une annulation de la redevance d'occupation du domaine public, Madame le Maire, après avis favorable de la commission finances réunie le 4 juin 2020, propose de réduire le droit de place acquitté annuellement par les abonnés du marché hebdomadaire au prorata du temps où ils n'ont pu exercer leur activité durant le confinement.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De réduire** la perception de la redevance « droits de places relatifs à l'emprise sur le domaine public pour foires et marchés » acquittée par les marchands ambulants abonnés du marché hebdomadaire au prorata de leur inactivité liée à la période de confinement.
- De charger** Madame le Maire de mettre en œuvre cette décision.

e) Vote des taxes locales.

Les services de la DGFIP ont transmis l'état de notification des taux d'imposition 2020 des taxes directes locales de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

L'intégration fiscale progressive sur une période de 13 ans, consécutive à la création de la commune nouvelle débute dès cette année et pour une durée de 13 ans. Aussi, les taux votés sont des taux globaux (taux moyens pondérés). C'est pourquoi, un taux d'intégration progressif différent calculé par les services fiscaux, sera appliqué pour chacune des communes historiques pour les taxes directes locales.

En outre, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 (taux global pour la commune en intégration fiscale progressive).

Pour 2020 et afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-**De voter** les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 pour la commune de Brantôme en Périgord comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17.36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66.63 %

f) Affectation du résultat de fonctionnement 2019 du Budget principal de la commune de Brantôme en Périgord.

Vu la délibération 2020/03/14 du 03 mars 2020 du conseil municipal de la commune nouvelle approuvant le compte administratif du budget principal de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Section	Résultat 2019 global à reporter
Investissement	199 047,18 €
Fonctionnement	736 278,53 €
TOTAL	935 325,71 €

Vu le montant des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2019 validé par l'assemblée du 3 mars 2020 :

Restes à réaliser en dépenses	993 122,21 €
Restes à réaliser en recettes :	278 641,75 €
Déficit sur les restes à réaliser :	714 480,46 €

Considérant que l'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser :

Résultat de clôture investissement 2019	199 047,18 €
Déficit des restes à réaliser	714 480,46 €
Besoin de financement :	-515 433,28 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissement sur l'exercice 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : 550 000 € au 1068 de la section d'investissement et de conserver 186 278.53 € en recettes de la section de fonctionnement.

-De reporter l'excédent d'investissement de 199 047,18 € en report à nouveau à la section d'investissement.

Principes et règles budgétaires

Préalablement à la présentation du budget de la commune, Madame le Maire demande à Mme Christine MARQUET Directrice des services de faire une présentation pédagogique du budget d'une commune à l'attention des membres de l'assemblée qui n'ont jamais eu l'occasion de travailler sur ce type de document.

« Le budget primitif d'une collectivité est un document prévisionnel où figure la totalité des recettes et des dépenses de l'année n. Le budget doit répondre aux règles d'annualité, de sincérité et d'équilibre.

Le budget est composé de deux sections : Le fonctionnement et l'investissement. La première comprend les dépenses et recettes nécessaires aux fonctionnements des services, elle implique des notions de récurrence et de quotidienneté. La seconde regroupe toutes les opérations destinées à enrichir le patrimoine de la collectivité.

Ces deux sections doivent être votées respectivement en équilibre (dépenses = recettes). L'autofinancement de la section de fonctionnement (surplus de recettes par rapport aux dépenses) vient financer la section d'investissement.

La nomenclature comptable impose un cadre budgétaire : chaque section est divisée en chapitres qui représentent les grandes masses de dépenses. Une explication est donnée sur la notion d'amortissement.

g) Vote du Budget Primitif principal 2020 de la commune de Brantôme en Périgord.

Vu la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 juin 2020,

Monsieur Jean BENHAMOU rapporteur soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 de la commune de Brantôme en Périgord qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 141 129.53 €	3 141 129.53 €
Investissement	1 814 633.41 €	1 814 633.41 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote** le budget primitif 2020 de la Commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Préalablement au vote du budget Monsieur Pascal DAUBIGNEY fait connaître son regret sur la présentation qui vient d'être faite du budget. Celle-ci ne permet pas de suivre facilement le montant des dépenses au regard des projets engagés (projets animations par exemple). Il sera possible de donner le détail de l'article fêtes et cérémonies par exemple. Fin septembre il y aura des réunions de commissions pour évaluer les actions et dépenses en cours et à venir et si nécessaire il sera procédé à des réajustements. Monsieur BESSIERE demande à quel moment les commissions doivent remettre leur budget. Madame le Maire souhaite que tout soit donné avant la préparation du budget. Madame Anne-Marie CLAUZET précise que les commissions font généralement remonter leurs besoins et que les budgets ont toujours été élaborés méthodiquement. Monsieur Pascal MAZOUAUD rappelle la possibilité pour les élus de s'inscrire à des formations d'élus organisées par l'union des Maires.

- h) Affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe du service « Assainissement Collectif ».

Vu la délibération 2020/03/15 du 3 mars 2020 du conseil municipal de la commune nouvelle approuvant le compte administratif du budget annexe du service assainissement collectif et constatant les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Section	Résultat 2019 global à reporter
Investissement	-223 609.80 €
Fonctionnement	422 985.68 €
TOTAL	199 375.88 €

Vu le montant des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2019 validé par l'assemblée :

Restes à réaliser en dépenses :	169 952,00 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Déficit sur les restes à réaliser :	169 952,00 €

Considérant que l'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser :

Résultat de clôture investissement 2019	-223 609,80 €
Déficit des restes à réaliser	-169 952,00 €
Besoin de financement :	-393 561,80 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissement sur l'exercice 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-D'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : 418 000 € au 1068 de la section d'investissement et de conserver 4 985.68 € en recettes de la section de fonctionnement ;

-De reporter le déficit d'investissement de 223 609.80 € en dépenses de la section d'investissement.

i) Vote du Budget primitif 2020 du budget annexe du service « Assainissement Collectif ».

Vu la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 juin 2020 ;

Monsieur Jean BENHAMOU rapporteur soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 du budget annexe du service assainissement collectif de la commune de Brantôme en Périgord qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	177 246,00 €	177 246,00 €
Investissement	551 316,00 €	551 316,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Vote le budget** primitif 2020 de la Commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

j) Affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe « Vente Energies ».

Vu la délibération 2020/03/16 du 03 mars 2020 du conseil municipal de la commune nouvelle approuvant le compte administratif du budget principal de commune et constatant les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Section	Résultat 2019 global à reporter
Investissement	12 409.80 €
Fonctionnement	10 154.92 €
TOTAL	22 564.72 €

Les restes à réaliser de ce budget sont néants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-De reporter en report à nouveau au budget primitif 2020 :

- A la section d'investissement : 12 409.80 €
- A la section de fonctionnement : 10 154.92 €

k) Vote du Budget primitif 2020 du budget annexe « Vente Energies ».

Vu la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 4 juin 2020 ;

Monsieur Jean BENHAMOU rapporteur soumet aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 de la commune de Brantôme en Périgord qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 915.65 €	20 915.65 €
Investissement	25 890.73 €	25 890.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote le budget primitif 2020** de la Commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

l) Affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe « Lotissement Lapouge ».

Vu la délibération 2020/03/17 du 3 mars 2020 du conseil municipal de la commune nouvelle approuvant le compte administratif du budget principal de commune et constatant les résultats de l'exercice 2019 comme suit :

Section	Résultat 2019 global à reporter
Investissement	-91 672.70 €
Fonctionnement	90 738.73 €
TOTAL	-933.97 €

Les restes à réaliser de ce budget sont néants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-De reporter en report à nouveau au budget primitif 2020 :

- A la section d'investissement : - 91 672.70 €
- A la section de fonctionnement : 90 738.73 €

m) Vote du Budget primitif 2020 du budget annexe « Lotissement Lapouge ».

Le projet de budget primitif du service assainissement a été examiné en commission finances du 4 juin 2020.

Le montant provisoire de la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses / recettes à 302 796.83 €
Le montant provisoire de la section d'investissement s'équilibre en dépenses / recettes à 211 672.70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

-De Voter le budget primitif 2020 de la Commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

n) Attribution des subventions aux associations.

Madame Malaurie DISTINGUIN 1^{ère} adjointe indique que la commission « vie associative et sportive, relations avec le monde associatif » réunie le mardi 23 juin 2020 a examiné les demandes de subventions émanant des associations et propose d'accorder aux différentes associations les subventions 2020 ci-après. L'enveloppe budgétaire maximale à répartir inscrite au budget primitif est de 29 000 €.

Il est précisé que les subventions ne seront versées qu'à l'appui du dossier de subvention complet (document de demande et pièces à joindre).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

-D'attribuer les subventions aux associations selon la proposition énoncée dans le tableau ci-après :

-De Charger Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires.

ASSOCIATIONS	MONTANT SUBVENTION
Badminton	1500
Handball	1500
STEP Dance	1500
Tennis de table	1300
Foot	3000
Tennis	3000
Judo / Aïkibudo	2000
Boxe	1000
Amis de Brantôme	1000
Les Joutes	700
Histoire 2 Voir	1200
Le Ruban Vert	1500
Crépuscule	300
Comité de liaison et de prix du concours national de la Résistance et de la Déportation	100
Club de l'amitié/Aînés ruraux	100
CATM	80
FNACA	80
UPMRAC	100
FNATH	50
Amicale des donneurs de sang	150
SOS chats	100
Associations communes historiques	
TECKNE (La Gonterie)	800
Comité des Fêtes d'Eyvirat	300
Comité des fêtes de Valeuil	300
Association nationale des Croix de Guerre de la Valeur militaire (Sencenac- P de F)	60
Foyer laïque rural de Biras pour Sencenac-Puy-de-Fourches	200
TOTAL	21 920

Monsieur Frédéric DOUSSEAU fait savoir que l'association du ruban vert souhaiterait que l'annulation de la subvention pour le carnaval soit revue car malgré le fait que la manifestation n'est pas eue lieu en raison du confinement des frais ont été engagés. Madame Malaurie DISTINGUIN précise que la somme attribuée est

cohérente au regard des actions qui seront menées par l'association. Les investissements engagés peuvent servir l'an prochain.

Madame Myriam HOSPITALIER souhaite que toutes les associations des communes historiques soient bien répertoriées.

Monsieur Thierry JEAN souhaite revoir l'harmonisation des prêts gratuits des salles des fêtes auprès des associations.

4/ Cessions immobilières :

a) Vente de la salle des fêtes de la commune historique de Saint Julien de Bourdeilles : Fixation du prix de cession.

Préalablement au débat Madame le Maire précise que la commune historique de Saint Julien de Bourdeilles bénéficie d'une petite salle dans les locaux de la mairie qui a fait l'objet d'une rénovation et convient parfaitement aux associations locales.

Elle précise, à la demande de Monsieur Frédéric VILHES, que la publicité relative à cette vente a été faite par agence immobilière (qui n'avait pas l'exclusivité de la vente) et par le site internet « Le bon coin ». Un autre acquéreur s'est fait connaître, via l'agence immobilière, avec une proposition moins intéressante. Madame Patricia MARTY demande s'il y a des demandes de locations sur Saint Julien de Bourdeilles. La réponse est négative et le coût de transformation serait beaucoup trop élevé au regard du gain qui pourrait en être tirés si la collectivité aménageait un logement.

Vu la délibération 2019/12/178 du 10 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal de Brantôme en Périgord a acté le principe de la vente d'une emprise foncière sise au bourg à Saint Julien de Bourdeilles sur laquelle est implantée l'ancienne salle des fêtes de la commune historique ;

Considérant que ce bâtiment n'est à ce jour plus utilisé puisque ne répondant plus du tout aux normes de sécurité en vigueur. Qu'il nécessite donc un chantier de rénovation (dont la couverture) trop important au regard de l'utilisation qui pourrait en être faite ;

Considérant que les élus de la commune historique de Saint Julien de Bourdeilles ont donné leur accord à cette cession et que la population en a été avisée lors d'une réunion publique en juin 2019 ;

Considérant la proposition d'achat du bien établie par Madame Katia WENTZ domiciliée à JEGUN (32) d'un montant de 32 000 € qui souhaite le transformer en habitation et local professionnel.

Considérant qu'en application de l'article L 2241-1 du CGCT, l'avis des domaines, obligatoire pour toute cession immobilière par une collectivité de plus de 2 000 habitants a été sollicité. L'évaluation donnée par lesdits services en date du 31 mai 2020 s'élève à 35 000 € avec une marge d'appréciation pouvant s'appliquer de plus ou moins 15 % ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide avec :

30 VOIX POUR : RATINAUD Monique, DISTINGUIN Malaurie, BENHAMOU Jean, JERVAISE Marie-Christine, ARLOT Yves, DAUBIGNEY Pascal, CLAUZET Anne-Marie , MARTINOT Claude, FUHRY Dominique, BALOUT Sylviane, LAGARDE Guy-José, SCIPION Christian, THORNE Fabienne, LAGARDE Jean-Jacques, DAVID Jean-François, JEAN Thierry, MARCHADIER Chantal, MAZOUAUD Pascal, MARTY Patricia, DUC Sébastien, HOSPITALIER Myriam, PICARD Nicolas, BEYLOT-LACHIEZE Pauline, LAVAUD Virginie, FEILLANT Andréa, BESSIERE Michel, DUVERNEUIL Corinne, CHOLET Nathalie, DOUSSEAU Frédéric, GAUDOU Séverine.

1 ABSTENTION : Frédéric VILHES.

- **De céder** en l'état les parcelles sises le bourg à St Julien de Bourdelles cadastrées B 580 de 181 m²,

- B 954 de 29 m² et B 942 de 75 m² à Mme Katia WENTZ ;
- **De fixer** le prix de vente de ce bien immobilier à 32 000 € ;
 - **De préciser** que les frais notariés ainsi que les frais éventuels de géomètre seront supportés par l'acquéreur ;
 - **De mandater** Madame le Maire ou son 1^{ère} adjoint pour signer l'acte notarié et tout document relatif à cette cession.

5/ Ressources humaines :

- a) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet (12 h/hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Un agent a été recruté sous contrat à durée déterminée le 01 juillet 2019 pour occuper un poste à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 12 heures. Affecté au service technique, l'agent avait été recruté pour pallier au départ à la retraite de l'agent de la commune de Biras qui bénéficiait en outre, d'une mise à disposition sur la commune historique de Sencenac Puy de Fourches pour 12h hebdomadaires.

Pour des raisons logistiques, ce poste bien qu'à temps très réduit, est nécessaire pour assurer un suivi régulier sur cette partie historique de la commune où une école est implantée. Toutefois, le titulaire du poste étant un agent de la commune nouvelle il est placé sous les directives du Directeur du Service Technique et n'est pas dédié uniquement à ce secteur. Il peut donc intervenir sur toute la commune nouvelle notamment au regard de ses compétences qui peuvent être nécessaires sur certaines interventions.

Il convient donc de pérenniser cet emploi et d'ouvrir un poste d'adjoint technique d'une durée de 12h hebdomadaires. Cet agent sera inter-communal dans la mesure où il complète son temps de travail (soit 23 h/hebo) sur la commune de Biras dans les mêmes conditions statutaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De créer un poste** d'adjoint technique à temps non complet d'une durée de 12h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- **De préciser que** les crédits nécessaires sont prévus au Budget principal de la Commune.
- **De mandater** Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette création de poste.

- b) Création d'un poste de rédacteur principal à temps non complet (20 h/hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 validant, après avis favorable du comité technique du 4 juin 2020, les taux de promotion relatifs aux avancements de grade au titre de l'année 2020,

Considérant qu'un agent du service administratif remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un tel avancement par le biais de l'ancienneté.

Considérant que cet agent intercommunal a bénéficié du même avancement réglementaire auprès de son autre employeur.

Considérant qu'il convient d'ouvrir un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet 20h hebdomadaire à compter du 1^{er} juillet 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De créer** un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée de 20h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020 ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal de la Commune.
- **De mandater** Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette création de poste.

c) Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (7 h/hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

La commune de Brantôme en Périgord en commun accord avec la communauté de Communes Dronne et Belle et la commune de Mareuil a recruté un chargé de communication - webmaster au 1^{er} décembre 2019 en contrat à durée déterminée. L'emploi a été mutualisé à raison de 7 heures/hebdomadaires pour notre commune. L'agent est donc en charge de la mise en page du bulletin municipal et des plaquettes d'information, de la mise à jour du site internet et l'animation de la page Facebook de la commune.....

Il convient donc de pérenniser cet emploi et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif sur la base de 7h hebdomadaires. Cet agent sera intercommunal dans la mesure où la commune de Mareuil en Périgord l'emploi sur une durée hebdomadaire de 7h et la communauté de communes Dronne et Belle de 21h.

Madame le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée de 7h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste** d'adjoint administratif à temps non complet d'une durée de 7h hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- **De préciser** que le tableau des effectifs sera mis à jour en ce sens au 1^{er} octobre 2020 ;
- **De mandater** Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette création de poste.

Un aparté est fait sur le sujet du bulletin municipal qui se trouve en cours d'élaboration et dont l'agent concerné ci-dessus est en charge. Les articles doivent être donnés très rapidement. Monsieur Michel BESSIERE souhaiterait avoir connaissance du sommaire pour une prise de connaissance avant la sortie du document. Madame Malaurie DISTINGUIN indique qu'un exemplaire est toujours transmis avant qu'il soit déposé chez l'imprimeur. Cet exemplaire sera assez succinct. Il vise surtout à présenter l'organisation du nouveau conseil municipal avec la répartition des membres dans les diverses commissions thématiques municipales créées, la représentation au sein de la communauté de communes Dronne et Belle, une présentation du budget 2020, un point sur les animations qui n'auront pas lieu et celles qui auront lieu, des photos du city stade et du Club House (gros investissements achevés), des remerciements aux couturières qui ont œuvrés pour la confection des masques et l'édito de Madame le Maire. Ce document est très important pour les citoyens. Sa distribution est programmée mi-juillet par les élus.

d) Fermeture d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération en date du 4 février 2020 sollicitant l'avis du Comité technique quant à la fermeture du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet précédemment détenu par l'agent nommé au grade d'attaché territorial le 1^{er} janvier 2020.

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 4 juin 2020,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-De supprimer au tableau des effectifs un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

e) Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 après avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération en date du 04 février 2020 sollicitant l'avis du Comité technique quant à la fermeture du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet précédemment détenu par l'agent nommé au grade de technicien le 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 04 juin 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De supprimer au tableau des effectifs un emploi d'agent de maîtrise 35h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020 ;

- f) Fermeture d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (7 h/hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997 qui indique « dans le cas où la suppression d'un emploi est la conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique » ;

Considérant que l'agent titulaire au grade d'adjoint technique à 7h hebdomadaires a été nommé adjoint technique principal 2^{ème} classe au 01 mars 2020 après ouverture du poste (délibération du 10 juin 2020) ;

Considérant qu'il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} juillet 2020 sans demander l'avis préalable du comité technique comme cela peut être admis dans le cas présent.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-De supprimer au tableau des effectifs un emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 7h à compter du 1^{er} juillet 2020 sans demander l'avis préalable du comité technique pour les raisons exposées ci-dessus.

- g) Fermeture d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet (20 h/hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997 qui indique « dans le cas où la suppression d'un emploi est la conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique » ;

Considérant que l'agent titulaire au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à 20h hebdomadaires sera nommé au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe au 01 juillet 2020 après ouverture précédente du poste ;

Considérant qu'il convient donc de supprimer le poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2020 sans demander l'avis préalable du comité technique comme cela peut être admis dans ce cas-là.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-De supprimer au tableau des effectifs un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à 20h hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2020 sans demander l'avis préalable du comité technique pour les raisons exposées ci-dessus ;

h) Fermeture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 2020 validant, après avis favorable du comité technique du 4 juin 2020, les taux de promotion relatifs aux avancements de grade au titre de l'année 2020 ;

Vu la lettre de la fonction publique territoriale n°1 de juillet 1997 qui indique « dans le cas où la suppression d'un emploi est la conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné à un même fonctionnaire, il peut être admis de ne pas consulter le comité technique » ;

Considérant qu'un agent titulaire du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet remplit toutes les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par le biais de l'ancienneté au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

Considérant qu'un poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe est vacant au tableau des effectifs et que l'agent peut en bénéficier au 1^{er} juillet prochain ;

Considérant qu'il conviendrait donc de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à la même date.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-De supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2020 sans demander l'avis préalable du comité technique pour les raisons exposées ci-dessus.

i) Fermeture d'un poste de rédacteur à temps non complet (8h /hebdomadaires) avant avis du Comité Technique.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant que l'agent intercommunal titulaire du grade de rédacteur sur un poste à temps non complet d'une durée de 8h hebdomadaires a démissionné au 01 juin 2020 pour augmentation de son temps de travail auprès de ses autres employeurs ;

Considérant qu'il convient donc de supprimer le poste de rédacteur à temps non complet et de demander l'avis du comité technique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De **supprimer** le poste de rédacteur à temps non-complet d'une durée de 8h hebdomadaires au 1^{er} juin 2020 ;
- De **soumettre** cette suppression de poste au Comité Technique ;

j) Validation du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2020.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

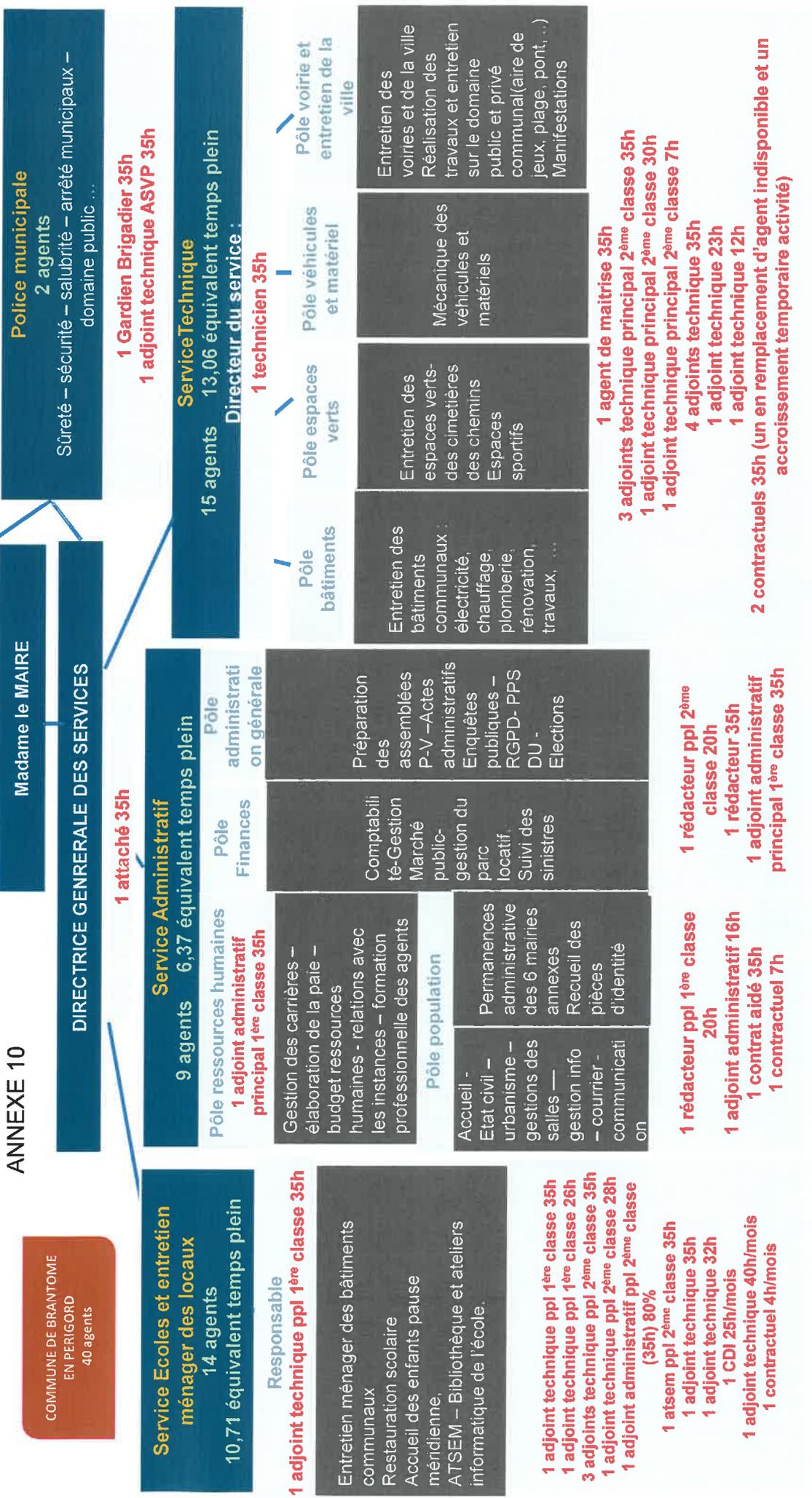
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des effectifs de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De **valider la mise à jour du tableau des effectifs** de la commune de Brantôme en Périgord présenté ci-après tel qu'il apparaît après les différentes délibérations de créations, suppressions et modifications de poste au 1^{er} juillet 2020.
- De **prendre acte** de la répartition des effectifs dans l'organigramme de la collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} juillet 2020			
Emplois permanents titulaires			
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Cadre emploi : Filière Administrative		10	8
Attaché	35h	1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	20h	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35h	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	20h	1	1
Rédacteur	35h	1	1
Rédacteur (en attente de l'avis du CT pour fermeture du poste)*	8h	1	0
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	2	2
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	35h 80%	1	1
Adjoint administratif	16h	1	1
Cadre emploi : Filière Technique		25	25
Technicien	35h	1	1
Agent de maîtrise	35h	1	1

ANNEXE 10



Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35h	2	2
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	26h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35h	6	6
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	28h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	30h	1	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	7h	1	1
Adjoint technique territorial	35h	6	6
Adjoint technique territorial	32h	1	1
Adjoint technique territorial	23h	1	1
Adjoint technique territorial	12h	1	1
Adjoint technique territorial	40h/mois	1	1
Adjoint technique territorial	25h/mois	1	1
Cadre emploi : Filière sociale		1	1
Agent spécialisé Ppal 2 ^{ème} classe des Ecoles Maternelles	35h	1	1
Cadre emploi : Filière animation		1	0
Adjoint animation 2 ^{ème} classe	25h	1	0
Cadre emploi : Filière police municipale		1	1
Gardien-brigadier de police municipale	35h	1	1

*Poste en cours de fermeture

k) Convention de mise à disposition d'un surveillant de baignade diplômé BNSSA par GESALT 24.

La commune gère une zone de baignade surveillée au lieudit « Chemin du Couvent » durant la période estivale.

Afin de satisfaire à la réglementation en vigueur, la personne chargée de surveiller la baignade devra être titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

La surveillance de la zone de baignade démarrera le 7 juillet 2020 et prendra fin le 30 août 2020.

A ce titre, et afin de faciliter les démarches pour ce recrutement assez spécifique, Madame le Maire propose de travailler avec le groupement d'employeurs GESALT 24 « Profession Sport et Loisirs Dordogne » qui peut mettre à disposition, contre rémunération, du personnel qualifié en la matière.

Ce partenariat technique et financier impose la signature d'une convention avec GESALT 24 et le règlement du coût de la prestation de mise à disposition selon les conditions prévues au document, pour un montant global de 5 737.85 €TTC pour la saison 2020 (du 07 juillet au 30 août à raison d'une surveillance du mardi au dimanche inclus, de 11h30 à 17h45 - 37h30 hebdomadaire).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'engager** cette action.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec le Groupement d'employeurs GESALT 24 et à procéder au règlement du coût de la prestation.
- **De préciser** que les crédits ont été prévus au budget de la commune.
- **Procéder** à l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

6/ Divers :

- a) Désignation de deux conseillers municipaux pour siéger à la CLECT de la communauté de Communes Dronne et Belle.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-10-01-002 en date du 1^{er} octobre 2019, portant statuts de la Communauté de Communes Dronne et Belle, conformément à l'article L 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/06/80bis du 18 juin 2020 de la Communauté de Communes Dronne et Belle actant la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la communauté de Communes Dronne et Belle et ses communes membres, pour la durée du mandat.

Considérant que la commission chargée d'évaluer les transferts de charges au sein de la communauté de communes Dronne et Belle est composée de 18 membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Considérant qu'il convient selon les termes de ladite délibération, de désigner 2 délégués pour représenter la commune de Brantôme en Périgord.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de communes.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner les deux délégués qui représenteront la commune de Brantôme en Périgord à la commission locale d'évaluation des charges transférées, qu'ils soient conseillers communautaires ou non.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

-Désigne Monsieur Jean BENHAMOU et Monsieur Claude MARTINOT pour représenter la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Dronne et Belle.

b) Proposition organisation d'un festival du clown.

Madame le Maire informe l'assemblée de l'annulation définitive du feu d'artifice reporté en août dans un premier temps en raison de l'impossibilité de faire respecter les règles de distanciation sociale. Le budget habituellement alloué à cette manifestation pourrait être redirigé sur un nouveau projet pour cette année.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY prend la parole et expose le projet de création d'un festival du clown. Une première journée « test » aura lieu le 17 juillet avec la présence d'une compagnie sur toute la journée : ballade dans le marché du matin puis spectacle et conférence notamment sont au programme. Une deuxième journée pourrait avoir lieu la semaine suivante avec une autre compagnie.

Le choix s'est porté sur le thème des clowns car ce sont des compagnies itinérantes et intergénérationnelles. Les spectacles sont variés et à multiples facettes. Ce type de festival semble ne pas exister encore en tant que tel en Dordogne. Si l'essai fonctionne il pourrait être renouvelé l'an prochain dans l'espoir de le faire perdurer. Les spectacles sont gratuits pour les spectateurs. Le budget est à affiner. La communication autour de cet évènement est à faire.

7/ Questions complémentaires.

L'association des commerçants a prévu de se réunir le 5 juillet prochain avec l'espoir de redémarrer. Des élus de la commission « Animations » seront présents à cette réunion.

Le programme des animations du mois d'août est inscrit dans le compte rendu de la commission.

Madame le Maire informe que le conseil municipal se réunira de nouveau et obligatoirement le vendredi 10 juillet 2020 afin d'élire les délégués qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre prochain. L'horaire de la réunion pourrait être fixé à 17 heures.

Madame Malaurie DISTINGUIN informe qu'il sera interdit de stationner dans la rue Puyjoli du 6 juillet au 27 août. Sauf véhicules prioritaires pour les cabinets médicaux. Un arrêté a été pris en ce sens par la police municipale.

Un projet d'implantation d'une borne escamotable à l'entrée de la rue Puyjoli est en cours d'étude afin de sécuriser cette rue plutôt piétonne l'été et le vendredi matin jour de marché. Les premiers devis s'élèvent à 35 000 €. Des financements pourraient être sollicités.

Messieurs et Mesdames Jean-François DAVID, Monique RATINAUD, Jean BENHAMOU, Sébastien DUC, Claude MARTINOT et Marie-Christine JERVAISE sont désignés pour faire partie de la liste des 6 personnes à proposer à la Communauté de Communes Dronne et Belle dans le cadre de l'élaboration de la commission intercommunale des impôts directs.

Monsieur Frédéric DOUSSEAU souhaite savoir pourquoi la représentation de la commune au sein du Parc Naturel Régional Périgord Limousin est faite au titre de 2 cas de figures (membre pour Saint Crépin de Richemont et ville porte Pour Brantôme en Périgord). La question a été posée à l'organisme qui reconnaît un vide juridique en la matière. Les statuts du PNR ne prévoient pas le cas des communes nouvelles et notamment celui de Brantôme en Périgord un peu particulier. Cette situation évoluera en temps voulu.

Madame Marie-Christine JERVAISE souhaiterait que toutes les associations de chasse soient listées. Elles sont importantes pour répertorier les terrains de chasse vis-à-vis des promeneurs.

Monsieur Pascal DAUBIGNEY souhaite intégrer la commission stationnement et la commission fleurissement. La modification sera effectuée.

La commission travaux se réunira le 9 juillet à 18 heures à la salle du conseil municipal.

La séance est levée à 22 heures 30

Le Maire,
Monique RATINAUD.



La secrétaire de séance,
Dominique FUHRY.

